



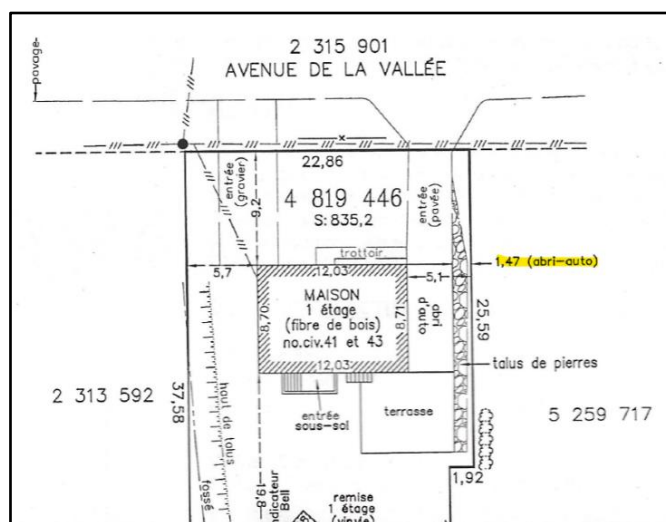
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le lundi le 9 décembre 2024, à 16 h 15, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 41-43, avenue de la Vallée

L'objet est d'autoriser :

- une aire de stationnement pour un usage résidentiel bifamilial aménagée de manière à ce que le déplacement d'un véhicule soit nécessaire pour accéder à chaque case de stationnement alors le *Règlement de zonage* prescrit qu'aucun déplacement de véhicule ne doit être nécessaire pour accéder aux cases de l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale;
- un abri d'auto attenant au bâtiment principal ayant une marge latérale gauche de 1,47 mètre alors que le *Règlement* prescrit une marge latérale gauche minimale de 3 mètres;
- une véranda située au niveau de l'étage ayant une marge latérale gauche de 1,47 mètre alors que le *Règlement* prescrit une marge latérale gauche minimale de 3 mètres:



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 22 novembre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA